

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention "taekwondo et disciplines associées"

RNCP35905 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DESJEPS — Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15424
Code(s) ROME	G1204, K1802
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/10/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTITUT NATIONAL DU SPORT DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE	13001080400016	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'entraînement en taekwondo et disciplines associées nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code.

Le DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "taekwondo et disciplines associées" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

La certification répond aux besoins d'encadrement des structures de la filière du haut niveau (pôle France et pôle espoir) et à l'enjeu de construction des équipes techniques régionales, en taekwondo et disciplines associées.

ACTIVITÉS VISÉES

- Conception du projet de la structure de taekwondo et disciplines associées ;
- Direction d'une structure de taekwondo et disciplines associées ;
- Encadrement d'activités complexes d'entraînement et de formation de formateurs en taekwondo et disciplines associées ;
- Encadrement de pratiquants confirmés en taekwondo et disciplines associées en sécurité

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Construire la stratégie d'une organisation du secteur (structure de taekwondo et disciplines associées) ;
- Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur (structure de taekwondo et disciplines associées)

associées) ;

- Diriger un système d'entraînement en taekwondo et disciplines associées ;
- Encadrer le taekwondo et disciplines associées en sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités développées par les titulaires du DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « taekwondo et disciplines associées » s'exercent majoritairement au sein des structures de la filière du haut niveau de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (FFTDA) et auprès des équipes techniques régionales de la FFTDA, notamment en matière de formation de cadres.

Les emplois proposés s'inscrivent en majorité dans une logique de structuration fédérale.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'occuper des emplois directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur en taekwondo et disciplines associées.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'entraîneur en taekwondo et disciplines associées est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- a) Attester d'une maîtrise technique a minima d'un niveau 2ème dan de taekwondo ou disciplines associées ;
- b) Posséder une expérience d'encadrement en entraînement ou en formation de cadres d'au moins trois cents heures au cours des cinq dernières années, en taekwondo ou l'une de ses disciplines associées en lien avec le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « taekwondo et disciplines associées » ;
- c) Présenter un bilan d'activités et un projet professionnel en lien avec les compétences associées au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention «

taekwondo et disciplines associées ».

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à l'entrée en formation au moyen de :

- la production de l'attestation de 2ème dan minimum, délivrée par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées ;
- la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en entraînement ou en formation de cadres d'au moins trois cents heures au cours des cinq dernières années précédant l'entrée en formation, en taekwondo ou l'une de ses disciplines associées.
- un entretien d'une durée de trente minutes maximum consistant en la présentation par le candidat, d'un bilan d'activités et d'un projet professionnel.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 688 €
Selon la branche	7 896 € – 9 279 €
Prise en charge	Branches concernées
8 688 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 279 €	CPNEF Sport
7 896 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/10/2026
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020010090/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35905/>